

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

**Résultats de la recherche "BRÛLAGE DESTRUCTION
ARTIFICES" sur la base de données ARIA - État au
02/03/2020**

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "BRÛLAGE DESTRUCTION ARTIFICES":

Accident

Déflagration d'artifices (chandelles avec marron d'air) lors de brûlage.

N° 36349 - 24/05/1995 - FRANCE - 84 - MONTEUX .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36349/>



Sur un établissement pyrotechnique, des chandelles d'artifices déflagrent lors de leur destruction. Les chandelles à détruire font 30 mm et se composent de 8 marrons d'air à effet sonore.

Le mode opératoire de destruction précise que les articles sont détruits dans une buse en béton (1 m de diamètre, 80 cm haut) enterrée verticalement jusqu'à 10 cm du bord supérieur. Les chandelles sont placées verticalement dans la buse ; elles occupent presque tout l'espace disponible. Elles sont méchées individuellement pour un allumage simultané de l'ensemble. Des destructions antérieures ont permis de détruire 22 puis 80 chandelles de ce type. Le jour de l'accident 360 chandelles se trouvent dans la buse. Après allumage, 4 ou 5 salves partent, suivies de la déflagration de l'ensemble, par fonctionnement par influence des marrons d'air probablement dû au confinement créé dans la buse. La quantité de matière ayant déflagré est estimée à 25 kg, soit la moitié de la charge initiale.

L'accident ne fait pas de blessé. La buse est détruite, laissant place à un cratère de 1 m de profondeur par 1,5 m de diamètre. Des morceaux de béton sont projetés dans toutes les directions, y compris à l'extérieur du terrain.

L'exploitant limitera les quantités de chandelles à détruire simultanément à 100 chandelles de 30 mm ou 50 de 45 mm ou 50 de 65 mm par opération. Les chandelles sonores seront enterrées directement dans du sable ou de la terre exempte de matériaux pouvant générer des projections dangereuses.

Accident

Incendie de l'aire de brûlage de déchets pyrotechniques.

N° 19145 - 01/04/1999 - FRANCE - 84 - MONTEUX .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19145/>



Dans une usine pyrotechnique, un incendie se produit sur l'aire de destruction lors du déchargement d'un camion de cartons de produits pyrotechniques (artifices et autres produits chimiques). Des pois fulminants ou des produits chimiques prennent feu et provoquent un violent incendie des produits déjà déposés sur la dalle et dans le camion. Un employé est grièvement brûlé et un autre plus légèrement atteint. Le camion, qui était stationné près de la dalle et non derrière le mur coupe-feu, est détruit. Les premiers éléments d'investigation font état des constats suivants : la nature des produits transportés était mal connue et mal répertoriée. Ainsi, des produits incompatibles tels que produits chimiques et pyrotechniques par exemple ont pu être mis en contact. De la même façon, des produits sensibles au frottement ou au choc ont pu être répandus par terre, augmentant le risque de prise en feu si quelqu'un marche dessus. Par ailleurs, l'employé grièvement blessé ne portait pas ses vêtements de sécurité. Les recommandations des spécialistes pyrotechniques rappellent - la nécessité de diminuer la quantité de matière à détruire et de celles situées non loin de l'aire de destruction - l'intérêt de maintenir les

zones de destruction dégagées pour faciliter les itinéraires de fuite - l'importance de la formation des opérateurs de destruction (port des EPI, risques spécifiques...) - l'importance de l'efficacité des moyens de secours et de communication.

Accident

Explosions et incendie dans une usine de feux d'artifices

N° 40909 - 09/09/2011 - FRANCE - 33 - AILLAS .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40909/>



Une série d'explosions suivie d'un incendie se produit vers 11h15 dans une installation d'artifices de divertissement dédiée à la préparation et au stockage de feux montés au sein d'un établissement soumis à autorisation. Le bâtiment concerné de 160 m² abrite des artifices (945 kg de masse active), des cartons et des tables. Les 5 employés évacuent le site, les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m. Les pompiers déploient 3 lances à eau. Le bâtiment menaçant de s'écrouler, un engin de chantier troue l'un des murs pour permettre l'extinction des foyers secondaires. Une ronde est effectuée dans la nuit. Aucune des structures avoisinantes n'est atteinte et aucun blessé n'est à déplorer. L'exploitant éliminera les déchets du sinistre conformément à la réglementation.

Des artifices en retour d'un tir effectué le 27/08, déchets à détruire, seraient à l'origine du sinistre. En raison d'un retard dans la destruction des déchets, ils ont été stockés dans un bâtiment non prévu à cet effet. L'inspection constate également que l'aire de destruction de déchets ne permet pas une exploitation en sécurité : structure métallique abîmée, aire non débroussaillée, déchets épars et cendres à l'extérieur... L'exploitation du site (hors dépôt) est suspendue jusqu'à remise en état du bâtiment endommagé et de l'aire de brûlage des déchets. L'exploitant devra prévoir un emplacement dédié dans la zone pyrotechnique pour stocker les "retours de tirs" en sécurité (à distance des autres bâtiments, règles de stockage...).
